

FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

NB : ENQUETE DE SATISFACTION CI-JOINTE

La Hongrie prend la Présidence du Conseil de l'Union européenne (1er janvier)

La Hongrie a succédé, le 1er janvier 2011, à la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne. La Présidence hongroise s'achèvera le 30 juin 2011. L'intégralité de ses objectifs est détaillée dans le [programme](#) de la Présidence consultable sur son [site Internet](#).

Le règlement établissant une coopération renforcée en matière de loi applicable au divorce est adoptée (20 décembre)

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 20 décembre 2010, le [règlement 1259/2010/UE](#) mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps. Ce règlement vise à simplifier les procédures de divorces et séparations transfrontaliers dans 14 Etats de l'Union européenne et offre la possibilité aux couples de choisir la loi applicable à leur divorce ou séparation. En l'absence de choix, le texte prévoit des critères de rattachement destinés à identifier la loi applicable. Ce règlement a été publié, le 29 décembre 2010, au Journal officiel de l'Union européenne. Il sera applicable à partir du 21 juin 2012, à l'exception de l'article 17 (Informations fournies par les Etats membres participants) applicable à partir du 21 juin 2011. Le règlement s'applique à : la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, l'Autriche, la Portugal, la Roumanie et la Slovénie.

La réponse des Barreaux français au Livre vert portant sur le Droit européen des contrats est mis en ligne (28 janvier)

La Délégation des Barreaux de France a mis en ligne le 28 janvier 2011, la [réponse](#) des Barreaux français au [Livre vert](#) relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises. Il est notamment indiqué dans cette réponse qu'un instrument optionnel de droit européen des contrats, qui couvrirait uniquement les transactions commerciales (B2B), et qui serait un instrument pratique et utile eu égard aux besoins des opérateurs économiques est préféré. Vous trouverez cette réponse ci-jointe.

La Commission européenne lance une consultation publique portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et l'éventualité d'une carte professionnelle européenne (7 janvier)

La Commission européenne a lancé, le 7 janvier 2011, une [consultation publique](#) sur la [directive 2005/36/CE](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette consultation vise à recueillir l'opinion des parties intéressées sur une modernisation de la directive afin de simplifier les règles existantes au profit des citoyens, d'intégrer davantage les professions au sein du marché unique et d'insuffler davantage de confiance au sein du système. Elle a également pour objectif de recueillir les avis sur la façon d'intégrer au mieux les professionnels travaillant dans le marché unique et soulève la question d'une carte professionnelle européenne qui permettrait aux professionnels souhaitant travailler à l'étranger de justifier plus facilement de leurs compétences. Les résultats de la consultation seront intégrés dans un rapport d'évaluation et un Livre vert. Une proposition de modernisation de la directive devrait être présentée en 2012. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 15 mars 2011 et une audition publique est prévue le 21 février 2011.

La Commission achève le processus d'évaluation mutuelle de la directive « Services » par la publication d'une communication et d'un document de travail (27 janvier)

La Commission européenne a publié, le 27 janvier 2011, une communication intitulée « [Vers une amélioration du fonctionnement du marché unique des services – Tirer pleinement profit des résultats du processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive « Services »](#) » et le [document de travail](#) y afférant.

La Commission souhaite :

- S'assurer que le marché unique fonctionne sur le terrain : en 2011 et 2012, la Commission procédera à un « contrôle d'efficacité » du marché unique des services du point de vue de l'utilisateur. Le contrôle d'efficacité tiendra compte de toutes les autres réglementations de l'UE applicables aux services en plus de la directive « Services » en vue d'analyser comment ces différentes réglementations interagissent ;
- Lever les obstacles aux services transnationaux : la Commission contrôlera les effets de la directive « Services » dans ce domaine. Un premier rapport d'avancement sera publié d'ici à la fin de 2011, puis tous les ans ;
- Assurer une mise en œuvre ambitieuse et une application scrupuleuse de la directive « Services » : la Commission engagera un dialogue bilatéral avec plusieurs Etats membres où il existe des problèmes patents de mise en œuvre de la directive. La Commission procédera également, en 2011, à une première évaluation économique des effets de la mise en œuvre de la directive et de son impact sur le fonctionnement du marché des services.

La publication de ces deux textes marque la fin du processus d'évaluation mutuelle de la Directive Services, c'est-à-dire de l'examen de la mise en œuvre de cette dernière, par la Commission européenne et les Etats membres.

La Délégation des Barreaux de France est à votre service pour :

- Répondre aux questions des confrères en droit de l'Union européenne
- Organiser des formations à Bruxelles et dans vos Barreaux

© Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1



Délégation des Barreaux de France

B - 1040 Bruxelles

Tél : 0032 (2) 230 83 31

Fax : 0032 (2) 230 62 77

Site Internet : www.dbfbruxelles.eu